Nro. LIX.

GAZETTE DE VARSOVIE

MERCREDI, 24 JUILLET 1793.

VARSOVIE, *le 24 Juillet.*

Projet de traité avec la Pologne.

Au nom de la très sainte & indivisible Trinité.

Les troubles & les dissentions qui ont éclaté dans le Royaume de Pologne, à la suite de la révolution qui s'est opérée le 3 de Mai 1791. dans son ancien gouvernement, d'une manière arbitraire & violente, ayant continué de fermenter & de s'étendre, au point que malgré les soins que Sa Majesté l'Impératrice de toutes les Russies, a pris pour les appaiser & les étouffer, il en est résulté un danger manifeste pour la tranquillité & la sûreté des Etats limitrophes; Sa dite Majesté Impériale a cru devoir à cette considération, de même qu'à celle des droits incontestables qu'Elle a acquis à de justes indemnités, pour tous les frais & sacrifices que lui avoit occasionnés Son intervention, en faveur de la République, de s'entendre & de se concerter avec les Puissances voisines sur les moyens les plus propres à pourvoir à l'un & l'autre de ces objets. La déclaration que Sa Majesté l'Impératrice de toutes les Russies, & Sa Majesté le Roi de Prusse ont fait remettre, l'une par Son Ambassadeur extraordinaire & Plénipotentiaire, l'autre, par Son Envoyé extraordinaire, le 29 Mars (9 Avril) dernier, aux Illustres Etats Confédérés siégeants à Grodno, a été le résultat de ce concert, & S. M. le Roi de Pologne, de l'avis du Conseil Permanent de la République, ayant jugé nécessaire de convoquer incessamment une Diète extraordinaire, pour délibérer & statuer sur les demandes des Cours de St. Pétersbourg & de Berlin, cette Diète s'est en effet rassemblée, & après s'être Confédérée dans les formes usitées, elle a décidé & résolu d'ouvrir & de lier une négociation amiable avec chacune de ces Cours, afin de régler & terminer par cette voie, les objets de leurs réclamations respectives. A l'effet de quoi, S. M. l'Impératrice de toutes les Russies a choisi nommé & muni de ses pleins-pouvoirs, Son conseiller privé actuel, & Chevalier des ordres de St. Alexandre Newski & de Ste. Anne, Jacques de Siewers, Son Ambassadeur extraordinaire & Plénipotentiaire auprès de S. M. le Roi & la Sérénissime République de Pologne; & S. M. le Roi & la Sérénissime République, du Sénat, NN. du Ministère, NN. & de l'Ordre Equestre, NN. lesquels Plénipotentiaires ainsi duement autorisés, s'étant rassemblés & communiqués leurs pleins-pouvoirs, sont convenus des articles suivans.

Article I. Il y aura dès aujourd'hui & à perpétuité une paix inviolable, une union & amitié parfaite, entre S. M. l'Impératrice de toutes les Russies, Ses héritiers & successeurs, & tous Ses Etats d'une part, & S. M. le Roi de Pologne, Grand Duc de Lithuanie & Ses successeurs, aussi bien que le Royaume de Pologne, & le Grand Duché de Lithuanie, d'autre part. Pour affermir & consolider l'amitié réciproque, les Hautes Parties contractantes s'engagent & promettent, d'ensévelir non seulement le passé dans un entier oubli, mais d'apporter la plus grande attention, à étouffer dans la naissance tout germe de désunion, qui pourroit de nouveau altérer la sincère amitié entre Elles, comme la bonne harmonie & correspondance entre leurs sujets respectifs.

Article. II. Et afin d'établir cet heureux système de paix perpétuelle, sur une base d'autant plus solide, il a été jugé convenable & nécessaire, de fixer & déterminer les limites, qui sépareront à l'avenir & à jamais, l'Empire de Russie & le Royaume de Pologne. En conséquence, S. M. le Roi de Pologne, tant pour Elle que pour Ses successeurs, & les Ordres & Etats généraux du Royaume de Pologne & du Grand Duché de Lithuanie, cèdent par le présent traité, irrévocablement & à perpétuité, & sans aucun retour ni réserve quelconque, à S. M. l'Impératrice de toutes les Russies, Ses héritiers & successeurs, les pays, Provinces & Districts situés & compris dans la ligne marquée sur la carte, laquelle ligne commence à l'habitation de Druya, qui se trouve à la pointe de la Sémigalle, & sur la rive gauche de la Dwina; de là elle se prolonge par Naroch & Doubrowa, & se dirigeant par la lisière du Palatinat de Vilna, sur l'habitation de Stolpecz, elle va à Nieswiesz, ensuite à Pinsk, & de là passant par Kouniew entre Vichgrodek & Nowagrobla, près de la frontière de la Gallicie, qu'elle longe jusqu'à la riviere du Dniestre, elle aboutit enfin à Jaorlik, frontière actuelle de la Russie de ce côté là. Cette ligne ci dessus déterminée devant donc à jamais servir de limite, entre l'Empire de Russie & le Royaume de Pologne, S. M. le Roi, & les Ordres & Etats du Royaume de Pologne & du Grand Duché de Lithuanie, cèdent de la manière la plus formelle, la plus solemnelle, & la plus obligatoire, à S. M. l'Impératrice de toutes les Russies, Ses héritiers & successeurs tous, tout ce qui doit appartenir en conséquence à l'Empire de Russie, & nommément tous les pays & districts, que la sus-dite ligne sépare du territoire actuel de la Pologne, avec toute propriété, Souveraineté & indépendance, avec toutes les villes, forteresses, bourgs, villages, hameaux, rivieres & eaux, avec tous les vassaux, sujets, & habitans, dégageant ceux-ci de l'hommage & du serment de fidélité, qu'ils ont prêtés à S. M. & à la Couronne de Pologne, avec tous les droits, tant pour le politique & le civil, que pour le spirituel, & en général avec tout ce qui appartient à la Souveraineté de ces pays, & Sa dite M. le Roi & la République de Pologne, promettent de la manière la plus positive, & la plus solemnelle, de ne former jamais ni directement ni indirectement, & sous aucun prétexte, aucune prétention sur ces pays & provinces cédées par le présent traité.

Article III. S. M. le Roi de Pologne, pour Elle & Ses successeurs, & les Ordres & Etats-généraux de Pologne, & du Grand-Duché de Lithuanie, renoncent en conséquence à perpétuité, de la manière la plus solemnelle, à tous droits & prétentions quelconques, de quelque nature & dénomination qu'ils soient, & sous quelque titre, prétexte & circonstance qu'ils puissent être proposés ou formés, tant sur les pays, provinces & districts, & toutes leurs appartenances, cédés par le précédent article, que sur tout ce que la Russie a possédé avant cette époque, & ils s'engagent de garantir, comme ils garantissent en effet, de la manière la plus sainte & la plus inviolable, par le présent article, tous les pays, provinces & possessions de S. M. l'Impératrice de toutes les Russies, en Europe, dans l'état qu'elle les occupe actuellement, y joint les cessions faites par le précédent article.

Article IV. En réciprocité des cessions & rénonciations énoncées dans les articles 2. & 3. S. M. l'Impératrice de toutes les Russies, pour constater de son côté le desir sincère qu'Elle a, d'éloigner à jamais de nouvelles contestations, au sujet des limites entre l'Empire de Russie & le Royaume de Pologne, renonce à perpétuité, tant pour Elle que pour Ses héritiers & successeurs, à tout droit & prétention qu'elle peut à présent, ou qu'elle pourra à l'avenir former, soit directement ou indirectement, & sous quels titres, dénomination, prétexte ou stipulation de circonstances ou d'événemens, que cela puisse être, sur aucune Province ou la moindre partie du Territoire, que comprend actuellement la Pologne; S. M. l'Impératrice de toutes les Russies s'engageant au contraire, à maintenir la Pologne dans l'état de possession actuel, & de garantir, comme elle lui garantit en effet par le présent article, de la manière la plus expresse & la plus obligatoire, l'intégrité & la souveraineté des dites possessions actuelles, avec tous les droits qui en dérivent.

Article V. S. M. l'Impératrice de toutes les Russies, envisage comme une conséquence immédiate de l'engagement qu'elle a pris par l'article 4. de ne s'opposer à aucun changement à la forme du gouvernement, que dans la situation actuelle des affaires de la Pologne, S. M. le Roi & la République, jugeront nécessaire de faire à l'ancienne constitution, conformément au vœu de la Nation entière, qui aura été librement manifesté, par ses représentans legitimement convoqués en Diète. Et pour ne laisser aucun doute à ce sujet, Elle s'engage vis à vis de S. M. le Roi

L ll

& la République, de reconnoitre non seulement une pareille Constitution, établie du consentement spontané & unanime de la Nation, mais d'y étendre Sa garantie, stipulée dans l'article 4. au cas qu'Elle en sera requise.

Article VI. L'intention réciproque des Hautes Parties contractantes, étant de faire jouir désormais Leurs sujets respectifs, des fruits de l'union & de l'amitié sincère, qui subsisteront dès aujourd'hui entre Elles, en leur procurant sur-tout tous les avantages d'un libre échange de leurs besoins, & d'une circulation aisée des principaux articles de leur industrie, autant que cela sera compatible avec les principes de commerce introduits chez Elles; S. M. Impériale de toutes les Russies, & S. M. le Roi & la République de Pologne, s'engagent formellement à se prêter à tout arrangement & proposition, propre à faire fleurir le commerce des deux Nations; & tout ce qui aura été stipulé séparément par la suite à ce sujet, aura la même force & valeur, comme si cela avoit été inséré mot à mot dans le présent Traité.

Article VII. Quoique la démarcation des frontières actuelles entre la Russie & la Pologne, puisse être faite sans difficulté, en suivant strictement la ligne désignée pour limite, dans l'article 2. du présent Traité, les Hautes Parties contractantes n'en jugent pas moins nécessaire, & s'engagent de nommer incessament des Commissaires de part & d'autre, pour régler cet objet important, avec toute l'exactitude & précision possible, ainsi que pour terminer à l'amiable les différends, disputes & contestations, qui pourront s'élever à cette occasion entre les sujets respectifs. Il sera également nommé à l'avenir de part & d'autre, de pareils Commissaires, au cas qu'il se manifeste quelque contestation, tant au sujet des limites mêmes, que par rapport aux droits litigieux des sujets respectifs, relativement aux limites.

Article VIII. Les Catholiques Romains utriusque ritus, qui en vertu du second article du présent Traité, passent sous la domination de S. M. Impériale de toutes les Russies, jouiront non seulement par-tout l'Empire de Russie, du plein & libre exercice de leur religion, conformément au système de tolérance y introduit, mais ils feront maintenus dans les Provinces cédées par le sus-dit article 2. dans l'état strict de possessions héréditaires actuel. S. M. l'Impératrice de toutes les Russies, promet en conséquence d'une manière irrévocable, pour Elle, Ses héritiers & successeurs, de maintenir à perpétuité les dits Catholiques Romains des deux Rits, dans la possession imperturbable des prérogatives, propriétés & églises du libre exercice de leur culte & discipline, & tous droits attachés au culte de leur religion, déclarant pour Elle & Ses successeurs, de ne vouloir jamais exercer les droits du Souverain, au préjudice de la Religion Catholique Romaine des deux Rits, dans les Pays passés sous Sa domination par le présent Traité.

Article IX. Si les Hautes Parties contractantes, après la conclusion de ce Traité solemnel, jugeront convenable & nécessaire pour le bien & l'avantage de Leurs Etats respectifs, de s'accorder sur d'autres stipulations nouvelles, il sera dressé un acte séparé, lequel aura la même force & valeur, que s'il étoit inséré ici mot à mot:

Article X. Le présent Traité sera ratifié par S. M. l'Impératrice de toutes les Russies d'une part, & par S. M. le Roi & la République de Pologne de l'autre part, dans l'espace de six semaines, à compter du jour de la signature, ou plutôt, si faire se peut, & il sera ensuite inséré dans la Constitution de la présente Diète.

En foi de quoi, Nous, les Plénipotentiaires & Commissaires, spécialement députés & autorisés pour la conclusion de ce Traité. l'avons signé & y avons apposé les cachets de nos armes. Fait à Grodno, & lû à la première assemblée & conférence avec la Députation, le 13 Juillet 1793.

Jacques de Siewers.

Précis de la conférence tenue le 15 Juillet 1793. avec S. E. M. l'Ambassadeur de Russie, remis à ce ministre, avec la signature du Pce. Evêque de Vilna, comme Président.

La Députation autorisée pour entrer en négociation avec S. E. M. l'Ambassadeur de Russie, à l'effet de resserer par des liens solides & permanens, l'amitié & l'harmonie entre les deux Etats, ayant reçu de la part de S. E. à la première conférence tenue le 13 du cour: la communication de son projet de Traité, a bien vu non sans peine, à la seule inspection des premiers articles de ce Traité, que la base sur laquelle il pose, mettoit une entrave à la poursuite de cette négociation. Mais autant les pouvoirs dont elle se trouve munie, lui interdisent toute faculté de transiger sur telles cessions de territoire que, ce soit; autant ses instructions l'autorisent à présenter à S. E. M. l'Ambassadeur, des considérations propres à ramener toute la négociation à des principes plus conformes au bien commun des deux Nations, & à la grandeur d'ame qui caractérise si éminemment S. M. l'Impératrice de toutes les Russies.

Les titres qui dans le projet de traité présenté par M. l'Ambassadeur, servent d'appui à la demande d'une cession des Provinces étendues de la République, se fondent sur l'indemnité à exiger pour tous les fraix & sacrifices, que l'intervention de S. M. l'Impératrice dans les affaires de la Pologne, Lui a occasionnés. Mais indépendemment du caractère magnanime de cette Souveraine, qu'on a vu dans ces derniers tems, abandonner avec gloire la plus grande partie des conquêtes immenses, acquises au prix de tant de sang; indépendamment de l'offre généreuse, consignée dans Sa déclaration du 18 Mai 1792. d'un concours désintéressé, pour ramener en Pologne un état de tranquillité, que des réformes trop précipitées avoient paru ébranler; indépendamment de l'impressement général de la Nation à suivre l'impulsion de la voix de l'Auguste Catherine: quand même il seroit à supposer que cette Souveraine dût s'assurer des indemnités; n'en trouveroit-elle pas de plus analogues à Sa grandeur d'ame, aux vrais intérêts de Son vaste Empire, dans les avantages étendus d'une alliance étroite avec une Nation loyale, qui ne pouvant se cacher combien son bien-être & son existence politique, tiennent à cette union, est prête de laisser S. M. l'Impératrice Elle-même, arbitre des conditions de cette alliance perpétuelle, dont l'acte porteroit à jamais le sceau honorable de la magnanimité d'un coté, & d'une noble confiance de l'autre.

La Nation Polonoise offrant à S. M. l'Impératrice, dans cette réunion intime des intérêts & des vues politiques des deux Etats, une conquête d'un genre nouveau, ne perd pas l'espoir que cette Souveraine familiarisée avec les grandes idées, y trouvera un avantage plus réel & plus glorieux, que tous ceux qu'Elle pourroit Se promettre des acquisitions si peu nécessaires à Son Empire immense.

Aussi la Députation aime à se flatter, que quelques puissent être les instructions de S. E. M. l'Ambassadeur, elles ne l'empêcheront pas de mettre sous les yeux de sa Souveraine, tout ce qui vient de lui être représenté, & que ces idées transmises par le canal d'un Ministre, dont le caractère noble, droit & capable de sentimens élevés, ne peut que les rendre plus intéressantes, feront favorablement accueillies.

Note remise le 15. par S. E. M. l'Ambas: extr: de Russie, relativement aux observations ci-dessus.

Le sous-signé Ambassadeur extraordinaire & Plénipotentiaire de Sa Majesté Impériale de toutes les Russies, ayant reçu aujourd'hui, à la seconde conférence de la Députation autorisée à entrer en négociation avec lui, un précis par lequel cette Députation, liée par ses instructions demande, que le sous-signé fasse parvenir ce résumé de sa délibération à Sa Majesté Impériale, pour en attendre une gracieuse résolution ultérieure; le sous-signé ne doute pas, que la Députation n'ait rendu compte à la Diète, de tout ce qui s'est passé aux deux conférences qu'il a eu avec elle, & par conséquent de la réponse négative qu'il a été obligé de faire, au sujet du dit précis.

Le sous-signé Ambassadeur se croit en outre obligé de s'adresser directement à la Diète, pour lui représenter la nécessité urgente, de munir la Députation des pleins-pouvoirs suffisants, de signer le traité, tel qu'il en a présenté le projet, sans y porter le moindre changement. Les notes précédentes qu'il s'est vu obligé de présenter à la Diète, pendant les quatre semaines de tems précieux, perdu en discussions inutiles, ont assez fait voir à la Diète, que de plus longs délais ne serviroient qu'à aggraver grièvement & immanquablement le sort de la Nation, qui a droit de s'attendre, après les troubles qui ont déchiré son sein, que la Diète s'occupe sérieusement de l'unique parti qui lui reste à prendre, pour lui procurer le repos & le bonheur. Le sous-signé s'occuperoit de cet objet après la signature & la ratification du traité, avec d'autant plus de satisfaction & de zéle, qu'il peut assurer les Sérénissimes Etats assemblés en Diète Conféderée, qu'il sera d'abord muni de pleins-pouvoirs, pour traiter & conclure avec la République, un traité d'alliance & d'union intime, & un traité de commerce à l'avantage réciproque des deux Nations; lesquels traités renfermeront tout ce que la Nation Polonoise a droit de s'attendre de la bienveillance & de l'amitié de Sa Majesté Impériale, pour rendre ces nœuds indissolubles.

Fait à Grodno ce 15 Juillet 1793. (*Jacques de Siewers.*

Seconde note remise le 16. par le même Ambassadeur.

Le sous-signé Ambassadeur extraordinaire & Plénipotentiaire de Sa Majesté Impériale de toutes les Russies, ayant été informé que les Sérénissimes Etats assemblés en Diète confédérée, à la séance d'hier 15 de Juillet, dans laquelle lecture fut faite des rapports de la Députation, & de la note du sous-signé, du même jour, n'ont pas jugé à propos de s'expliquer, ni même d'ordonner que cet important objet fut pris *ad deliberandum*, pour un jour fixé; le dit sous-signé voyant clairement, que la conclusion du Traité va encore être éloignée, & que les Etats assemblés en Diète confédérée, ferment les yeux sur le sort malheureux de leur patrie, oublient ce qu'ils doivent à leurs comettans; se voit forcé à declarer, qu'il regardera un plus long délai, & le refus de donner les pleins-pouvoirs réquis à la Députation, comme un refus de traiter, de finir à l'amiable avec le sous-signé, & comme une déclaration hostile.

Les tristes suites d'un tel procédé de la Diète, à laquelle la Nation a confié son bien-être présent & futur, ne sauroient qu'être funestes à la Nation en général, mais en particulier aux malheureux & innocents habitants de la campagne. Le sous-signé va donc être obligé, à son très grand regret, & pour faire passer en cas d'un tel refus, équivalant à une déclaration hostile, les troupes de Sa Majesté Impériale, en exécution militaire dans les terres, possessions & habitations des membres de la Diète, qu'on trouvera dans l'opposition du vœu général des gens de bien & de la Nation, bien lasse de voir se renouveller l'anarchie, au moment où elle devoit finir entièrement. Cette exécution militaire devra sans doute s'étendre, en cas que Sa Majesté le Roi adhère aux opposans, à toutes les Economies Royales, & aux biens-fonds de toute personne qui tient à Sa Majesté, à quelque titre que ce soit. La saisie des revenus de la République, sera encore une suite naturelle de ce procédé de la Diète, de même que la cessation des payemens pour les subsistances des troupes, qui vont vivre aux dépens du malheureux habitant de la campagne.

Le sous-signé Ambassadeur extraordinaire & Plénipotentiaire, espère que ces mesures prises en conséquence de ses instructions, feront une impression suffisante sur la Diète, & qu'elle ne tardera pas au de là de la journée de demain 17 Juillet, à décréter les pleins-pouvoirs réquis pour la signature du traité.

Le sous-signé ne sauroit enfin cacher à la Diète, combien des mesures semblables répugnent aux maximes qu'il s'étoit proposé de suivre, dans la mission qui lui a été confiée, mesures qui présagent à la Diète, au lieu d'une alliance étroite, & d'un traité de commerce avantageux avec la Russie, la perte de ces avantages, & celle de la bienveillance & de l'amitié de Sa Majesté Impériale, sans lesquelles la Pologne ne paroit pouvoir subsister, ni s'attendre à un honheur futur, tandis-que dans le traité proposé, tous ces avantages lui sont assurés. Fait à Grodno ce 16 Juillet 1793.

Jacques de Siewers.

Le 17. on a proposé & la Chambre a sanctionné les nouveaux pleins-pouvoirs, qui autorisent la Députation à signer le traité ci-dessus.

Suite des séances de la Diète extraordinaire assemblée à Grodno.

Du Lundi 15. Cette séance fut, comme nous l'avons déja annoncé, consacrée toute entière: 1. à l'examen du projet de prorogation de la Diète jusqu'au 30. projet, qui à la suite de quelques observations, fut passé en loi. 2. Au rapport présenté par MM. les Députés, de leurs trois premières conférences avec S. E. M. l'Ambassadeur extraord: de Russie, duquel il résulte que le dit Amb: leur a remis une copie du traité d'alliance à arrêter entre la Cour de Russie & la République de Pologne, mais qu'il leur a déclaré en même tems, qu'il ne pouvoit y être fait le moindre changement, & que ses ordres portoient de ne recevoir aucunes représentations, mais de terminer au plutôt cette affaire. 3. A la lecture de ce traité même, tel qu'on l'a vu plus haut. 4. A celle de la note qui venoit d'être remise par M. l'Ambassadeur.....Après cela, sur la motion de M. Mikorski, de Wyszogrod, on demanda à MM. les Chanceliers, de faire un rapport sur l'état actuel de l'Europe, d'après leurs correspondances avec les ministres de la République, près des Cours étrangères. Ces dépêches lues, M. Łobarzewski, de Czerniechów, observa qu'elles ressembloient plus à des gazetes, qu'à des correspondances ministérielles, & demanda qu'il fut enjoint à ces Agens, de s'occuper moins de petits détails, & de traiter avec plus d'ordre & de suite, tout ce qui avoit trait au véritable état politique des diverses Puissances de l'Europe.

Du Mardi 16. M. le Maréchal communique une nouvelle note remise par M. l'Ambassadeur, à l'instant de la séance. Cette note fut lue par le sécretaire; c'est la même que nous venons de donner.

A la suite de cette lecture, plusieurs membres proposèrent de faire déclarer par les Chanceliers à M. l'Ambassadeur, que la Diète agissant sous le nœud de la Confédération de Targowice, & liée par le même serment, ne pouvoit consentir à la cession d'aucunes Provinces. Comme la majeure partie appuyoit cette motion, M. l'Evêque Kossakowski fut d'avis de la prendre en délibération.

M. Łobarzewski demanda que l'on donnât à la Députation, des pleins-pouvoirs illimités, afin qu'elle pût traiter définitivement avec M. l'Ambassadeur. Mais presque toute la Chambre rejetta cette proposition, sans même permettre qu'elle fût discutée.—Plusieurs Nonces proposèrent ensuite de communiquer à tous les ministres étrangers, les dernières notes de M. l'Ambassadeur, ainsi que le traité d'alliance proposée. M. Miączyński & quelques nonces de Wolhynie s'y opposèrent formellement, & insistèrent sur ce que cette matière fût renvoyée de même à une délibération ultérieure.

M. Młodzianowski de Rożańsk remit un projet, d'après lequel les représentations à faire par la Députation à M. l'Ambassadeur, sur les raisons qui interdisoient à la Diète, le droit de consentir à la cession d'aucunes Provinces, seroient signées par tous les membres individuellement, & envoyées à Pétersbourg, pour y être présentées à S. M. l'Impératrice. M. Miączyński & les mêmes nonces de Wolhynie, s'opposèrent encore à l'adoption de ce projet, & ne consentirent qu'avec peine, qu'il fût pris en délibération. Cette double opposition de quelques membres, sur des motions adoptées par une très grande majorité, donna lieu à quelques discussions, à la suite desquels la séance fut levée.....

Le 20. M. de Buchholtz a présenté une note, pour demander que la Délégation eût à traiter conjointement avec lui.

FRANCE.

Lettres & rapports lus à la Conv: du 20. au 30 Juin, & dont nous avons fait mention dans nos deux dernières feuilles.

Du 19. Villiers a communiqué la nouvelle suivante, que des lettres particulières venoient de lui donner. „Les rébelles de la Vendée se sont, il y a quelques jours, présentés au nombre de 40 mille, aux portes de Nantes. Ils ont envoyé en députation, deux des prisonniers qu'ils avoient faits, pour sommer les Nantais d'arborer la cocarde blanche; de livrer à l'armée *Catholique & Royale*, les représentans du peuple qui se trouvent dans cette ville, ainsi que toutes les caisses militaires, promettant à ce prix de s'éloigner de Nantes. Il leur a été répondu, que la liberté ne transigeoit point avec le despotisme, & les députés ont été renvoyés avec mépris. (La Convention applaudit à cette nouvelle preuve du patriotisme des Nantais, & ordonne qu'il en sera fait mention honorable au procès-verbal.)"

Guillaumar annonce que le 20 de ce mois, le Général Beysser qui commande à Nantes, à la tête de 2400 hommes, dont 800 des côtes du Nord, a chassé les rébelles, & les a poursuivis pendant deux heures. On leur a pris trois postes du côté de Verneuil. Le feu a été très-vif de part & d'autre. Les ennemis ont perdu 300 hommes. Nous n'avons eu que 30 des nôtres de tués.

Une lettre du Général Biron, écrite de Niort le 22 Juin, & adressée au ministre de la guerre, annonce qu'un détachement aux ordres des Généraux Chalbos & Salmon, envoyé pour s'emparer d'Arseau, poste important des rébelles, a pleinement réussi dans cette expédition. Les rébelles ont eu 200 hommes tués & 28 prisonniers. Les soldats de la Rép: n'ont éprouvé presqu'aucune perte; ils ont montré beaucoup de courage. Le Général se plaint seulement du désordre qui a régné dans la retraite de quelques bataillons; mais il espère qu'à sa recommandation, les Chefs de ces Corps, de la plupart desquels il se loue, y feront régner la discipline, & que bientôt il sera rendu un compte satisfaisant des opérations militaires.

Le Comité de salut public a reçu des nouvelles de l'armée de Biron, en date du 25. Ce Général ayant appris que les rébelles s'avançoient sur St. Maxent & sur Niort, a envoyé à leur rencontre le Général Westermann. Le combat s'est engagé; les rébelles ont été battus avec beaucoup de perte. On leur a pris 150 bœufs, 100 chevaux, 100 prisonniers, trois pieces de canon & toutes leurs munitions. Biron envoye un courier extraordinaire à Paris, pour annoncer cette victoire; il ajoute qu'on a repris la ville de Parthenai.

Le citoyen Chambon, colonel du huitième régiment de hussards, écrit de Saumur, du 26 Juin, aux représentans du peuple. Il rend compte, que précédé d'un trompette sonnant l'air *ça ira*, il est entré à midi précis dans Saumur, où les troupes de la République ont été accueillies par des cris de *vive la Nation! vive la République!* " Le peuple, ajoute Chambon, m'appelloit son libérateur, & je me suis convaincu combien les Sans-Culottes sont dignes de la liberté. J'ai visité les prisons, je n'y ai trouvé que des criminels; j'ai cru devoir les y laisser. J'ai arrêté moi-même le nommé François, celui qui avoit encloué trois pieces de canon, lors de la prise de cette ville par les insurgés; il cherchoit à se sauver sur la Loire. Ramené dans Saumur, le peuple en vouloit faire justice; je l'en ai sauvé pour le livrer à celle des tribunaux, qui n'en fera pas moins sûre. J'ai trouvé dans Saumur six pieces de canon, quantité de grains & munitions que les rébelles n'ont pu enlever. Ces brigands ont pris la fuite devant moi; ils ont été effrayés par l'approche de l'armée qui me soutient. Si je continuois, je serois bientôt à Cholet; mais j'attends vos ordres pour agir. "

Une lettre du Chef de brigade, Sandos, écrite de Luçon, armée des côtes de la Rochelle, donne encore des nouvelles satisfaisantes. „Les troupes de la République viennent de remporter deux nouveaux avantages sur les rébelles. Dans une premiere affaire, un de leurs postes a été taillé en pieces, les autres ont pris la fuite comme de coutume; ils ont laissé plusieurs chevaux & quelques prisonniers. Dans une seconde affaire plus sérieuse, l'ennemi a été battu & poursuivi l'espace de deux lieues." Le Général annonce que bientôt il sera encore attaqué par les brigands, mais que les soldats Républicains les attendent de pied ferme; on est obligé de modérer leur ardeur. (On assure que depuis, les Royalistes ont occupé la Fleche.)

L. p o ureur-général-syndic du départeme t des Lan es, fait passer les détails suivans d ns une lettre datée du 23.

.... „Les Espagnols ont év cué le territoire de la République, près Saint-Jean de-Luz, parce qu'ils manquoient de subsist n es. La disette est extrème sur les frontieres de la Biscaye & de la Navarre; il y a peu de jours qu'à Pampelune la livre de beurre valoit une pistole.....Je vous dirai avant de finir ma lettre, que je viens de recevoir un avis officiel du procureur-syndic de la commune du Sai t-Esprit, qui m'annonce que les Espagnols ont été mis en déroute, & forcés d'évacuer deux postes qu'ils avoient en-deçà d'Andaye. L'attaque a commencé hier 22 à deux heures; ils se sont retirés en hâte, & ont abandonné leurs équipages: Andaye est actuellement en notre pouvoir. "

L'insurrection qui avoit éclaté à Brest, & dont on a parlé dans plusieurs feuilles, est heureusement terminée. Les équipages avoient refusé d'obéir, parce qu'ils croyoient que les vaisseaux sur lesquels ils se trouvoient, étoient destinés à croiser sur les côtes de France; mais quand ils ont su que la moitié de l'escadre ét it destinée pour l'Inde, & l'autre pour les Antilles, ils sont rentrés dans le devoir, & les vaisseaux s nt partis. On a même des nouvelles de leur réunion, sous le pavillon du vice-amiral Morard de Galles qui se loue beaucoup de la discipline des équipages, & des troupes qui sont à bord du vaisseau qu'il commande. (*Journal de Paris.*)

Lettre du Général Leveneur, au quartier-général d'Abancourt, 26 Juin.

Citoyens représentans. Ne pouvant avoir de nouvelles de Valenciennes & de Condé, j'ai fait tous mes efforts pour avoir des renseignemens sur ces deux places. Le résultat des différens rapports qui m'ont été fai s, est que le 15, la garnison de Valenciennes avoit 3 portes ouvertes, à la suite d'une sortie qui fut très-meurtriere pour l'ennemi. Une autre sortie du soir, même jour, a eu le plus grand succès, ainsi que celles des 16, 17, & 18. Celle du 17, sur-tout, doit avoir coûté 5 à 6,000 hommes à l'ennemi, tués, blessés ou prisonniers, & 18 pieces de canon démontées ou enclouées. Il paroit que le 19, le Commandant de cette place a été sommé de se rendre, & qu'il a répondu par une vigoureuse sortie, à la faveur de laquelle il a chassé des bouches inutiles & gens suspects. Je reçois c nfi m tion que dans la nuit du 20 au 21, nos braves républicains ont fait une forte sortie, par laquelle ils ont enlevé de vive force, 3 redoutes, pris 13 pieces de canon, blessé & tué un grand nombre d'ennemis, & que 126 voitures de blessés ont été conduits à Mons. Malgré l'infériorité, nous avons presque toujours eu l'avantage dans ces différentes escarmouches. Je ne puis vous donner aucune nouvelle de Lille & du camp de la Madelaine, n'ayant reçu aucun rapport de Lamarliere, depuis le départ de Custines. "

„ Quant à la garnison de Condé, le Général fait qu'elle se défend vigoureusement; que dans une derniere sortie elle a tué deux Généraux ennemis, & que depuis ce temps, on n'entend plus le canon battre la place..... "

Dans une autre lettre écrite de Maubeuge, le 22 Juin, par Dubois-Dubai représentant du peuple près l'armée du Nord, la Convention est informée que le Général Tourville, à la tête d'une division de la garnison de cette place, a surpris un poste assez important, défendu par 500 hussards ennemis, qui ont été mis en fuite. Nos soldats leur ont pris armes & bagages avec 19 chevaux; ils ont fait 6 prisonniers & tué 8 hommes. A cette lettre étoit j inte une adresse énergique du premier bataillon de Seine & Marne, qui jure de rester dévoué à la République une & indivisible, & qui fait un don patriotique. (Mention honorable & insertion au bulletin.)

Levasseur annonce ue Charrier, chef des rébelles de la Lozère, transféré à Paris, a demandé pour avoir sa grace, à dévoiler un grand complot.

Vienne, du 5 Juillet.

On a démenti à plusieurs reprises le bruit qui avoit couru d'abord, que le Général Devins Commandant en chef des troupes Imperiales en Piemont, étoit revenu en Allemagne. Ce bruit cependant paroit se confirmer pleinement aujourd'hui. On prétend même savoir qu'il n'ira pas rejoindre cette armée, où il a eu plus de désagrémens à essuyer, qu'il n'eut pu s'y promettre de lauriers. La jalousie de plusieurs officiers supérieurs, l'insubordination des troupes, la défection, le dénuement des articles les plus nécessaires, qui devoient être envoyés du Milanois, ce qui n'a point eu lieu, ont été, dit-on, la cause de son départ subit, & feront un obstacle à son retour; car on assure qu'il est décidé à rester à Vienne, amoins qu'il ne soit employé ailleurs.....

On vient de découvrir en Hongrie une mine d'argent si abondante, que 100 liv. de son minerai donnent 8 marcs, 7 onces d'argent pur, & que chaque marc contient 934 grains d'or, sauf erreur de calcul. Cette mine offrira une ressource précieuse dans les circonstances actuelles; car bien qu'elle appartienne à des particuliers, il est à présumer qu'elle deviendra bientôt mine du Gouvernement.

Il s'est fait ici un changement ans le ministè e, qui semble en présage un équivalent dans le système politique. La plupart des pers nnes qui formoient le Cabinet intime, n'étoient pas goutées par le Prince de Kaunitz: elles so t toutes remplacées. D'ailleurs tout alloit lentement, & des divers rouages de cette grande machine, les uns trop compliqués, les autres gênés ou entravés, se croisoient perpétuellement entre eux, & souvent il résultoit de ces chocs opposés, une st gnation dans les affaires, qui ne pouvoit qu'en retarder les résultats, ou les rendre tout autres que ne le demandoient les circonstances. L'Empereur veut mettre dans tout cet ensemble, plus de simplicité & d'activité en même tems. Pour atteindre ce double but, il présidera lui-même toutes les conférences.

Les bruits de paix se soutiennent dans les sociétés, mais il n'en est plus mention au cabinet.

De Bruxelles, le 6. Juillet.

Les travaux de la troisieme parallele devant Valenciennes, sont presque achevés. L'on ne tardera pas longtems à y placer les batteries, qui doivent faire brèche au Corps de la place.

Les François continuent leurs excursions dans la Province de Luxembourg, où ils font des prises considérables. Le Général Beaulieu qui cantonne devant Philippeville, va détacher un Corps de troupes de sa petite armée, pour leur donner la chasse.—Il y a beaucoup de mouvement dans les armées Françoises, qui couvrent Lille & la Flandre maritime. Il est très apparent que le Général Custine va faire un effort, pour secourir Valenciennes & Condé. (On dit que cette derniere ville a capitulé: cela mérite confirmation.)

De Francfort, le 6 Juillet.

Dans la nuit du 2 de ce mo s, les François firent une sortie de Cosheim, (qui apparemment étoit encore entre leurs mains:) mais ils furent bientôt forcés d'y rentrer. Vers le même tems, les Allemands s'emparèrent de la derniere batterie ennemie, près de la redoute d'Albani. A 10 heures, il se manifesta aux environs de la tour de St. Quintin, un violent incendie du côté du séminaire & du marché au lin, lequel dura jusqu'à 3 heures. Les assiégeans continuèrent pendant toute la nuit, à jetter des bombes & des boulets rouges sur Costheim. La journée se passa assez tranquillement; mais le bombardement ayant recommencé la nuit, on vit s'élever des flammes en plusieurs endroits de Mayence. — On assure que le Général Kalkreuth a donné sa démission.